

QUANTUM GENOMICS

Société anonyme au capital de 3.341.385,90 euros
Siège social : Tour Maine Montparnasse - 33, avenue du Maine
75015 Paris
487 996 647 R.C.S. Paris

<p>TEXTE DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES PORTEURS DE BONS DE SOUSCRIPTIONS D'ACTIONS REMBOURSABLES EN DATE DU 15 JUIN 2016</p>

ORDRE DU JOUR

- Approbation de principe des délégations de compétence à consentir au Conseil d'Administration ;
- Renonciation à la mise en œuvre des mesures de protection prévues aux articles L.228-98, L. 228-99 et suivants du Code de commerce.

PREMIERE RESOLUTION

Approbation de principe des délégations de compétence à consentir au Conseil d'Administration

Les porteurs de BSAR₂₀₁₆, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du texte des résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société qui se tiendra ce jour, incluant notamment :

- une autorisation à donner au Conseil d'Administration pour opérer sur les actions de la Société, en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce,
- une délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour procéder à une augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public de titres financiers,
- une délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider une augmentation du capital social, par émission - avec maintien du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance,
- une délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider une augmentation du capital social par émission - avec suppression du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier auprès notamment d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs,
- une délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres,
- une délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription,
- une délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider une augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers,
- une délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions,
- une délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux,
- une autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital par annulation des actions rachetées,

les délégations visées ci-dessous étant plafonnées, selon la nature des valeurs mobilières émises, à cinq millions (5.000.000) d'euros ou à cinquante millions (50.000.000) d'euros chacune (à l'exception de l'augmentation de capital réservée aux salariés qui sera limitée 3 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration de mettre en œuvre cette délégation), avec un montant de plafond global, pour l'ensemble de ces délégations, de cent millions (100.000.000) d'euros,

décident :

- d'autoriser, dans leur principe et sans réserve, l'ensemble des autorisations et délégations de compétence visées ci-dessus à consentir au Conseil d'Administration,
- et, en tant que de besoin, d'approuver toute opération ayant pour conséquence la mise en œuvre de chacune des autorisations et délégations de compétence visées ci-dessus à consentir au Conseil d'Administration.

SECONDE RESOLUTION

Renonciation à la mise en œuvre des mesures de protection prévues aux articles L.228-98, L. 228-99 et suivants du Code de commerce

Les porteurs de BSAR₂₀₁₆, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du texte des résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société qui se tiendra ce jour, renoncent expressément et irrévocablement dans le cadre des opérations décrites ci-dessus, à la mise en œuvre des mesures de protection prévues aux articles L.228-98, L. 228-99 et suivants du Code de commerce.